



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 03_2024_24

L'An deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 20/03/2024

DATE D’AFFICHAGE : 21/03/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Richard PELISSERO procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Valéry LAURENT procuration à M. Pierre CAMBON.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : SEJOUR ETE 2024 – CLUB JEUNES : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES FAMILLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à l'organisation d'un séjour été pour les jeunes de 12 à 15 ans inscrits au Club jeunes depuis septembre 2023 ;

CONSIDERANT que Le Club Jeunes de Villejust propose l'organisation d'un séjour en Normandie du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024 pour les jeunes âgés de 12 à 15 ans.

Les enfants seront encadrés par 3 animateurs de la commune.

Le nombre de jeunes pour les inscriptions se limite à 11.

La destination prévue est Houlgate en Normandie.



Le séjour s'organise au sein du centre d'hébergement CPCV NORMANDIE en pension complète.
Le transport s'organise en mini bus et voiture de la Commune.
Les animations sont prévues autour des activités de plein air.

CONSIDERANT le devis établi par le centre d'hébergement CPVC NORMANDIE qui s'élève à un montant de 3705.20 euros ;

CONSIDERANT les devis estimatifs des activités, du coût du personnel, du transport, le montant prévisionnel du séjour est estimé à 8 414€ ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer la participation des familles pour ce séjour et de définir les modalités de paiements ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finance en date du 20 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Fixer la participation des familles domiciliées à Villejust à **458.90 euros par enfant**.
- Dit que le montant total du séjour devra être réglé en totalité avant le 30 juin 2024.
- Permettre aux familles de verser leur participation en plusieurs participations à partir du mois d'avril 2024 et selon un échéancier à la demande des familles.
- Rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant fourni un justificatif médical.
- D'engager les dépenses inhérentes au projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions susvisées.

DECIDE de comptabiliser les dépenses et les recettes sur le budget communal de l'exercice 2024.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 25/03/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*